

## Contrat prévoyance

Février 2024

- A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



Dans le cadre de sa politique sociale, Air France a souscrit en 1997 un contrat auprès d'AXA pour les garanties en cas d'incapacité/Invalidité/Décès.

En cas d'incapacité de travail, d'invalidité permanente et de décès, le salarié perçoit une indemnité.



Depuis 1997, chaque avenant au contrat est étudié, analysé puis validé par la **CFE-CGC** pour offrir aux salariés une bonne garantie prévoyance.

En décembre 2023, la **CFE-CGC** a participé à l'élaboration d'un nouvel avenant qui prend en compte « le concubinage » mais également rend plus lisibles tous les avenants (une vingtaine) qu'il y a eu depuis l'accord de 1997.

Deux options (A ou B) sont proposées aux salariés, nous pouvons trouver le détail des options sous : Intralignes>Easy RH> Garantie prévoyance et l'option applicable est modifiable en ligne (https://airfrance.quijeprotege.fr).

Ces options sont fonction de notre composition familiale, de l'âge de nos enfants mais également de notre mode de vie (risques liés à nos activités privées).

A la demande de la CFE-CGC, une campagne de désidératas (explications/choix des options) et d'actualisation des bénéficiaires aura lieu en ce début d'année 2024.

Pensez à bien protéger vos proches : Mariés, Pacsés, concubins, divorcés, Enfants en bas âge, Enfants étudiants !



Contactez votre équipe CFE-CGC DGI via le mail : cfecgc.dgiory@gmail.com

## CONSOLIDATION DE LA PROTECTION DES SALARIES

## Tableau comparatif des garanties Décès / IAD : Options A et B

Nature des principales	Option A	Option B
garanties	Ориона	Ориона
		choix 1 : capital
	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge 200 %	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge 200 %
	Marié sans enfant à charge	Marié sans enfant à charge
	Salarié (marié ou non) avec 1 enfant à charge	Salarié (marié ou non) avec 1 enfant à charge
	Exemple:	Exemple:
	Salarié avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €.	Salarié avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €.
	Capital: (290 % + 50 %) x 31 000 = 105 400 €.	Capital: (323 % + 50 %) x 31 000 = 115 630 €.
DÉCÈS		choix 2:
(toutes causes)	capital réduit + rente d'éducation	capital réduit + rente d'éducation
	Capital réduit Salarié avec un enfant à charge	Capital réduit Salarié avec un enfant à charge
	Salarié avec 2 enfants à charge	Salarié avec 2 enfants à charge
	Salarié avec 3 enfants à charge ou plus	Salarié avec 3 enfants à charge ou plus
	+ Rente éducation (par enfant à charge):	+ Rente éducation (par enfant à charge):
	- jusqu'à l'anniversaire des 10 ans	- jusqu'à l'anniversaire des 10 ans
	- jusqu'à l'anniversaire des 16 ans	- jusqu'à l'anniversaire des 16 ans
	(ou l'anniversaire des 26 ans si études, ou viagère si enfant	(ou l'anniversaire des 26 ans si études, ou viagère si enfant
	handicapé).	handicapé).
	Doublement de la rente si orphelin de père et de mère	Doublement de la rente si orphelin de père et de mère
	Exemple:	Exemple:
	Salarié avec 2 enfants (8 et 12 ans), salaire brut annuel 31 000 € :	Salarié avec 2 enfants (8 et 12 ans), salaire brut annuel 31 000 € :
	• Capital réduit : 200 % x 31 000 = 62 000 €.	Capital réduit : 230 % x 31 000 = 71 300 €.
	• Rente enfant de 8 ans : 8 % x 31 000 = 2 480 €/an.	• Rente enfant de 8 ans : 8 % x 31 000 = 2 480 €/an.
	<ul> <li>Rente enfant de 12 ans : 10 % x 31 000 = 3 100 €/an.</li> </ul>	<ul> <li>Rente enfant de 12 ans : 10 % x 31 000 = 3 100 €/an.</li> </ul>
	Doublement de la rente si orphelin de père et de mère	Doublement de la rente si orphelin de père et de mère
	<ul> <li>Rente enfant de 8 ans : 16 % x 31 000 = 4 960 €/an.</li> </ul>	<ul> <li>Rente enfant de 8 ans : 16 % x 31 000 = 4 960 €/an.</li> </ul>
	<ul> <li>Rente enfant de 12 ans : 20 % x 31 000 = 6 200 €/an.</li> </ul>	<ul> <li>Rente enfant de 12 ans : 20 % x 31 000 = 6 200 €/an.</li> </ul>
	choix 3:	choix 3:
	néant	capital réduit + rente de conjoint
	néant	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %.
	néant	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint
	néant	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint  (jusqu'au décès ou remariage)
	néant	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint
	néant	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint  (jusqu'au décès ou remariage)
	néant	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
	néant	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
	néant  Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple :	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
DÉCÈS ACCIDENTEL	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple :	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
DÉCÈS ACCIDENTEL	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € :	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
DÉCÈS ACCIDENTEL	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 ≈ 74 400 € qui s'ajoute au capital	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 ≈ 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes. Versement d'un capital supplémentaire :	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 ≈ 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé,	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 €: • Capital : 240 % x 31 000 ≈ 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère)	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère)  INVALIDITÉ ABSOLUE	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 ≈ 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère)	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 €: • Capital : 240 % x 31 000 ≈ 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère)  INVALIDITÉ ABSOLUE	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 €: • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toufes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphetins de père et de mère)  INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (3tms Catégorie Sécurité Sociale)	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 €: • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toufes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du saliarié décédé, laissant des enfants à charge orphetins de père et de mère)  INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 €: • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toufes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)
(capital supplémentaire si accident)  DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère)  INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (3tms Catégorie Sécurité Sociale)	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.  Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge	Capital (quelle que soit la situation de famille): 200 %.  + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage)

36